

Jeudi, 1^{er} février 2001TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 13)

ANNEXE

Annexe II (directive 96/22/CE)

ANNEXE II

Supprimé.*Liste des substances interdites:**Liste A:*

- thyrostatiques,
- œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés,
- stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters.

Liste B:

- substances β -agonistes.

(Amendement 14)

ANNEXE

Annexe III (directive 96/22/CE)

ANNEXE III

Supprimé.*Liste des substances provisoirement interdites:**Substances à effet œstrogène (autres que l'œstradiol 17 β et ses dérivés estérifiés), androgène ou gestagène.*

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales (COM(2000) 320 – C5-0357/2000 – 2000/0132(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 320)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 152, paragraphe 4, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0357/2000),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural ainsi que de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0002/2001);

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 337 E, 28.11.2000, p. 163.